

Rapporteur : Mme ROUX

N° CP_2025_0332

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Marché de reprographie 2026

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ; L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 juin 2020 relative à l'achat et la maintenance des outils d'impression numérique du service éditions plurimédia ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le 30 décembre 2020, le Département d'Ille-et-Vilaine a conclu un marché avec la société KOÉSIO pour l'achat et la maintenance des moyens d'impression numérique du service éditions plurimédia. Afin de mieux amortir le matériel, la durée de la maintenance des outils d'impression numérique avait été fixée à 1 an ferme, reconductible 4 fois. Le marché de maintenance arrive à échéance le 30 décembre 2025.

Après analyse technique et dans un souci de développement durable, il apparaît pertinent de prolonger la durée de vie des presses numériques.

Il convient, par conséquent, de lancer une nouvelle consultation pour la maintenance des moyens d'impression numérique pour une durée de 2 ans fermes, renouvelable 2 fois 1 an. La décision de renouveler ou non le contrat de maintenance se fera en fonction de l'état de vétusté des équipements et de la disponibilité des pièces de maintenance.

Le montant de la maintenance des outils d'impression numérique est estimé à 75 000 euros hors taxes sur la base d'une consommation annuelle de 2 400 000 pages couleur et 900 000 pages noir et blanc, soit 300 000 euros hors taxes sur 4 ans, la durée totale du marché.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes avec un maximum de 440 000 € HT sur la durée totale du contrat. Il comportera des conditions d'exécution à caractère social et environnemental.

La prise d'effet du marché est prévue pour le 1^{er} janvier 2026.

La dépense correspondante sera comptabilisée au chapitre 011, fonction 020, nature 6156.5 P343.

Décide :

- d'autoriser l'engagement d'une procédure d'appel d'offres en application du code de la commande publique pour la maintenance des outils d'impression numérique du service éditions plurimédia ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres, pour un montant maximum de 440 000 euros hors taxes sur la durée totale du contrat.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0332

Pour extrait conforme